

LIVRET D'ACCUEIL

*Nouvelles Familles
Accueillantes*

Nov. 2018



COLLECTIF D'AIDE AUX JEUNES MIGRANTS & LEURS ACCOMPAGNANTS EN CôTES D'ARMOR

Merci

POUR LES JEUNES,
POUR VOTRE INVESTISSEMENT,
MERCI À CHACUN ET À TOUS
DE PARTICIPER
À CE DEVOIR
DE SOLIDARITÉ.

Ce livret est destiné à répondre aux questions pratiques liées à l'accueil d'un jeune migrant à la maison.

Il dispense quelques conseils dont certains donnent une cohérence à notre action et d'autres aident à vivre sereinement un accueil souvent enrichissant, mais parfois délicat.

Cet accueil est une aventure familiale qui vise à intégrer dans notre société une personne en danger grave par manque de logement, de nourriture, de vêtements, d'éducation, de soins médicaux, de loisirs et de tout ce qui construit un être humain.



Des Questions ?

Nous nous sommes tous posés des questions en accueillant un jeune chez nous.

Avec bientôt deux ans d'expérience et de recul, des bénévoles de l'association répondent ici aux questions les plus courantes.

1. Généralités

<i>Quels sont les jeunes pris en charge par l'association ?</i>	8
<i>Quel est le rôle de l'association ?</i>	9
<i>Quelle est ma relation avec l'association ?</i>	10
<i>Quelle est la relation entre le jeune et sa ou ses familles d'accueil-foyers-coloc ?</i>	11
<i>Quel est le rôle de la famille d'accueil ?</i>	12

2. Santé

<i>Santé et accès aux soins : comment sont-ils couverts ?</i>	14
<i>Face à un problème de santé, qui consulter ?</i>	15
<i>Accompagnement psychologique, qui consulter ?</i>	16

3. Scolarité & culture

<i>Comment organiser la scolarité des jeunes ?</i>	18
<i>Que sont « les ateliers de soutien » ?</i>	18
<i>Que propose l'asso. en terme de culture et loisirs ?</i>	19

4. Juridique

<i>L'accueil d'un jeune est-il légal ?</i>	21
<i>Les jeunes sont-ils couverts par une assurance ?</i>	21
<i>Comment fonctionne un recours en justice ?</i>	22
<i>Comment préparer la majorité des jeunes ?</i>	24

5. Prise en charge financière

<i>Comment se passe l'engagement des dépenses ?</i>	26
<i>Quels sont les critères de prise en charge des dépenses ?</i>	26

Comment aider encore l'association ?!

Sigles & Co.

27

29

Introduction

Le principe de **Fraternité** est cité dans notre devise nationale (Liberté, Égalité, Fraternité).

Il en découle « *la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* », d'après le Conseil Constitutionnel.

Notre action s'inscrit dans le respect de la loi : l'accueil que nous apportons aux jeunes s'inscrit dans un but humanitaire et ne donne lieu à aucune contrepartie.

De plus, les mineurs isolés et mineurs non accompagnés (M.N.A.) sont en situation régulière sur le territoire français, l'obligation de posséder un titre de séjour ne concernant que les majeurs.

1. Généralités

Quels sont les jeunes pris en charge par l'association ?

Un mineur à la rue, quel qu'il soit, grâce à la **Convention des Droits de l'Enfant** signée par la France, doit être pris en charge intégralement par le Conseil Départemental, qui doit l'héberger, le nourrir, le soigner et le scolariser.

Pour de multiples raisons, le Conseil Départemental peut ne pas reconnaître la minorité d'un jeune (contestation des papiers, aspect physique, test osseux,...).

Dans ce cas :

- Le migrant mineur non reconnu est remis à la rue, parfois sans les papiers contestés.
- Il a suivi un long périple au cours duquel il a pu vivre l'attente, la faim, la soif, la peur, les menaces, l'enfermement ou le décès de camarades de route.
- Il a peut-être perdu ses parents.
- Il a vécu une grande violence lors du passage entre le Maroc et l'Espagne à Melilla, à Ceuta, ou en bateau en provenance de Libye par exemple.
- Il a perdu ses repères de temps, à la suite de la longueur du voyage.
- Il peut faire des cauchemars.
- Il s'accroche à son portable, lien qui lui paraît efficace avec ses compagnons d'infortune.
- Il est souvent citadin.

Ceci peut expliquer une période d'adaptation à sa nouvelle famille qui nécessite aide et dialogue.

Quel est le rôle de l'association ?

- L'accueil est le choix d'une famille. Il est strictement volontaire et les choix de la famille sont respectés lorsqu'ils sont cohérents avec les objectifs de l'association.
- Un accueil au long cours se fait entre plusieurs familles.
- Un livret d'accueil est distribué aux familles accueillantes.
- L'association facilite à sa demande la rencontre entre le jeune migrant et un responsable spirituel (imam ou prêtre...).
- En cas de problème grave, l'association intervient pour le résoudre rapidement, éventuellement en sollicitant une autre famille pour l'accueil du migrant, en nommant un médiateur au sein de l'association.
- L'association informe les familles d'accueil sur tous les aspects de cet accueil (procédures, sigles). Cela sera fait grâce au livret d'accueil ou des rencontres régulières ou spécifiques.

Quelle est ma relation avec l'association ?

Lors de l'accueil d'un migrant mineur, vous aurez un entretien avec une personne référente de l'association :

- Pour prendre en compte votre situation et répondre à vos questions sur le lieu et le temps de cet accueil - long, court, en ville, à la campagne...
- Pour connaître la ou les famille(s) partageant avec vous l'accueil du mineur.
- Pour être certains les uns et les autres que nous sommes bien en accord.
- Pour vous informer sur les frais pris en charge par l'association et cités dans ce document.
- Pour vous donner tous les contacts qui vous seront nécessaires et utiles, à commencer par les noms et coordonnées des membres de notre association.
- Pour vous donner la liste des organismes et personnes qui sont, d'une façon ou d'une autre, en relation avec les migrants.

Quelle est la relation entre le jeune

et sa ou ses familles d'accueil-foyers-coloc ?

L'association accorde une grande importance aux points suivants :

- Tout d'abord, **l'accueil est humanitaire, entièrement bénévole**, il ne donne lieu à aucune contrepartie, même indirecte.
- Le jeune aidé et la famille aidante doivent inscrire leur action dans un esprit de bonne compréhension, de respect et d'adaptation réciproques.
- Le jeune prend part à la vie de la famille.
- La confiance se tisse peu à peu au quotidien. Le jeune aura peut-être un temps d'observation avant d'être assuré que la famille accueillante est bienveillante. N'oublions pas que compte tenu de leur parcours, ils ont pu faire de mauvaises rencontres. De façon générale, le premier jour, les familles peuvent être un peu stressées, mais les jeunes le sont bien davantage. C'est important de ne pas l'oublier.
- Les jeunes peuvent avoir plus ou moins envie de parler de leur histoire (celle-ci peut être douloureuse). De façon générale, ils ou elles n'aiment pas du tout qu'on raconte leurs histoires sans avoir sollicité au préalable leur autorisation. Les familles ont la responsabilité de ne pas exposer les jeunes, et les informations très sensibles qu'ils leur confient. Aussi, même s'il peut être tentant de parler du parcours du jeune à son voisin ou son collègue, il est important d'être vigilant, et de préférer des informations plus générales sur l'association, sans rentrer dans le détail de l'histoire du jeune accueilli. Le respect de la vie personnelle est un principe fondamental.

Quel est le rôle de la famille d'accueil ?

L'essentiel :

- Un lit
- De la nourriture
- Quelques vêtements de base

Si possible:

- Un peu d'argent de poche s'il n'en a pas et selon les possibilités (il est possible qu'il lui reste un peu d'argent de poche s'il a été pris en charge par le Conseil Départemental, il faut aborder ce point avec lui et « ses » autres familles ou colocs).
- Une carte téléphonique bloquée, selon les possibilités.
- Activité sportive et culturelle (inscription dans un club de foot - avec assurance, par exemple, piscine, vélo, marche,...). Les musées, comme la bilbiothèque, sont, à Saint-Brieuc et ailleurs, souvent gratuits.
- Il faut garder à l'esprit que, dans ces domaines, rien n'est obligatoire, qu'il faut rester raisonnable, s'entendre avec les autres familles d'accueil. Au sein de l'association, des activités de loisirs peuvent être organisées (journée plage l'été, activités piscine le vendredi,...)

Indispensable :

Les jeunes migrants trouveront dans leur famille d'accueil réconfort et écoute et reconstruiront une relation de nature familiale.

Cela n'empêchera pas la famille d'accueil de redonner des repères de vie, que ces repères concernent si besoin, l'organisation, les horaires, la participation aux tâches collectives, l'hygiène,...

Les jeunes seront alertés sur les dangers des publications publiques sur les réseaux sociaux et notamment Facebook. Il y a lieu de leur conseiller, comme à tout jeune, de donner l'accès à leurs informations et publications (y compris les photos) exclusivement à leurs amis (et non publiquement), de n'accepter comme ami que les personnes qu'ils ou elles connaissent réellement.

Il peut être utile d'organiser un planning hebdomadaire. Ainsi qu'un planning mensuel ou trimestriel entre les familles d'accueil du jeune, ce qui n'exclut pas un peu de souplesse.

Il est nécessaire d'échanger fréquemment, en particulier autour de la nourriture, de sommeil, de la culture, de la ou des religions.

En gardant à l'esprit que la religion, est pour l'association de l'ordre de l'intime par conséquent, rien à ce sujet ne peut être imposé aux familles.

Dans le même ordre d'idée, les sorties, souhait d'inviter à dormir quelqu'un ou de dormir à l'extérieur, doit s'effectuer avec l'accord de la famille (dormir dans un foyer chez un ami par exemple peut parfois mettre à mal la situation de cet ami qui n'a pas le droit d'héberger selon les règles de fonctionnement du dit foyer). Comme dans une famille Lambda, on demande l'accord et prévient lorsque l'on s'absente pour déjeuner ou pour dîner.

2. Santé

Santé et accès aux soins : comment sont-ils couverts ?

• S'il est passé par le Conseil Départemental :

... et s'il y est resté suffisamment longtemps (au moins 3 à 6 mois), il a à priori une carte de C.M.U. valable un an. S'il l'a sur lui, nous vous conseillons de la photocopier ou de la scanner. Dans le cas contraire, vous pouvez vérifier auprès de l'Assurance maladie.

S'il vient à rester en dehors du C.D., la C.M.U. peut évoluer vers une A.M.E. qui est à solliciter 2 mois avant le terme de validité.

Il a peut-être déjà eu un **bilan de santé**, ou sinon il peut en bénéficier au centre C.P.A.M., 2 rue Notre Dame à Saint Brieuc, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h. Tél : 02.90.03.31.30.

• S'il est resté peu de temps au Conseil Départemental :

Il a été refusé ou rejeté par le Conseil Départemental, et n'a pas de couverture sociale : **3 mois de présence en France** sont nécessaires avant d'obtenir une carte A.M.E. Pour la procédure, merci de contacter Anne-Marie Michel à l'adresse suivante : ambriendmichel@gmail.com.

Et merci de **nous envoyer en copie** la demande à l'adresse de l'association (contact@cajma22.fr), afin de ne pas faire 2 fois les mêmes démarches. *Dans tous les cas si vous avez des courriers à adresser à l'association ou une adresse à communiquer pour le jeune, une seule adresse : CAJMA22 - 2, rue de Brest, 22360 Langueux.*

À son arrivée, vous pouvez **questionner le jeune sur son état de santé**, sur d'éventuels problèmes médicaux antérieurs et traitements en cours. Vous pouvez lui demander s'il a un carnet de

vaccination, ou s'il peut se faire envoyer une copie en même temps que ses papiers.

Dans l'attente de l'A.M.E., ADALEA peut proposer une consultation médicale (50 rue de la Corderie, tél : 02.96.58.30.50).

Dès l'obtention de l'A.M.E., solliciter un bilan au centre de santé. (tél. : 02.90.03.31.30).

ATTENTION : beaucoup de jeunes ont été en contact avec le virus de l'hépatite B. Il est important de vérifier les sérologies virales (dont hépatites et HIV) dès qu'ils ont une couverture sociale, et dans tous les cas **avant une éventuelle vaccination hépatite B**. Il est important d'aborder également la nécessité d'utiliser les préservatifs en cas de relation sexuelle.

Face à un problème de santé, qui consulter ?

De façon générale, vous pouvez solliciter votre **médecin de famille**, en vous coordonnant avec les autres familles hébergeantes si accueil partagé. On peut constituer un carnet de liaison, ou communiquer par mail.

Les médecins et infirmières de l'association peuvent vous aider en fonction de leur disponibilité. Vous pouvez les contacter par mail ou téléphone :

- **Claire de Baracé** : jmdebarace@wanadoo.fr 06.80.81.58.64
- **Roland Briand** : briand.roland2@gmail.com 06.09.70.47.03
- **Hélène Castel** : helenevcastel@aol.com 08.69.53.82.23

Ces personnes sont toutes des bénévoles et répondront dans la mesure de leur possibilité.

Si le problème de santé est urgent, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux, composez le 15, comme pour vous. Vous serez alors mis en relation avec un médecin régulateur libéral qui évaluera les besoins et vous proposera une réponse adaptée : conseils médicaux, prescription, orientation vers une maison médicale de garde ou les services d'urgence de l'hôpital (urgences pédiatriques si mineur, urgences adulte si majeur) en demandant une assistante sociale du P.A.S.S. (permanence d'accès aux soins) si le jeune n'est pas encore couvert par l'A.M.E. ou la C.M.U. Un mineur doit toujours être accompagné d'un adulte.

Pour les questions concernant la sexualité et la contraception, possibilité de consulter au Centre de Planification Familiale au Centre Hospitalier Yves le Foll, au 02.96.01.71.58.

• **La Maison des Adolescents MDJA22 (jeunes de 11 à 20 ans) :** au 30, rue Brizeux à Saint-Brieuc, 02.96.62.85.85, courriel : accueil@mdja.cotesdarmor.fr
Accueil physique : le mardi de 13 h à 18 h, le mercredi de 10 h à 19 h, le jeudi de 13 h à 18 h et le vendredi de 13 h à 19 h.
Accueil téléphonique : le lundi de 14 h à 18 h, le mardi de 13 h à 18 h, le mercredi de 9 h à 19 h, le jeudi de 13 h à 18 h et le vendredi de 12 h à 19 h.
Permanences : le samedi de 10 h à 16 h sur rdv.

> Si vous avez des thèmes ou questions autour de la santé que vous souhaiteriez aborder avec d'autres jeunes et d'autres familles, n'hésitez pas à contacter l'association.

Accompagnement psychologique, qui consulter ?

Parlez-en d'abord avec lui et avec des membres de la **commission santé de l'association** (par mail au départ : contact@cajma22.fr) qui peuvent conseiller, rassurer ou, si besoin, pourront vous orienter vers l'un des lieux suivants :

- **Le Centre Médico-Psychologique pour Enfant et Adolescent (CMPEA) de votre secteur géographique.**
- **Le Lieu-Dit** : 16 rue de Gouédic, 02.96.61.16.48, les mercredis et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h sans RV. Permanences également à Quintin et Lamballe. Accueil possible de jeunes de 11 à 30 ans sans formalité administrative, quel que soit leur statut. Accompagnement de la famille accueillante souhaitée au moins pour le 1^{er} rendez-vous.

3. Scolarité & Culture

Comment organiser la scolarité des jeunes ?

L'association a mis en place une commission Scolarité. Ils vous aideront :

- à obtenir un rendez-vous avec le C.I.O. pour l'orientation scolaire,
- en matière de relations avec l'établissement scolaire ou de formation professionnelle,
- en matière de restauration scolaire,
- en matière de stages professionnels.

Adressez-vous à ses représentants :

- **Jean-Yves Lefevre** : jyveslefeuvre@gmail.com 06.31.63.55.38
- **Brigitte Merle** : brigitte.merle@free.fr 06.74.90.14.20

En ce qui concerne les titres de transport, le mieux est de prendre contact avec le C.C.A.S. de votre commune (exception faite de la ville de Saint-Brieuc) afin d'obtenir un geste ou une exonération de l'abonnement de bus pour le jeune accueilli.

Que sont « les ateliers de soutien » ?

Des bénévoles de l'association ont mis en place des ateliers de soutien scolaire depuis septembre 2018 (après avoir aussi proposé des cours tout l'été).

Ces ateliers sont ouverts à tous les jeunes hébergés par notre collectif mais sont pour l'instant principalement destinés aux jeunes

en classe M.L.D.S. au lycée Chaptal et aux jeunes pas encore scolarisés. Pour eux, les ateliers ont lieu toutes les semaines, les lundis, jeudis et vendredis de 9h à 12h, à la salle de l'Orangerie, 39 rue de l'Aubépine à Langueux.

Par ailleurs, pour les jeunes en CAP ou autres études supérieures, des bénévoles donnent, à la demande des jeunes, des cours de français et d'histoire géographie tous les samedis de 10h à 12h30 toujours à la salle de l'Orangerie.

Pour plus d'infos, contactez :

- **Brigitte Merle** : brigitte.merle@free.fr 06.74.90.14.20
- **Hervé Philippe** : cham22@free.fr

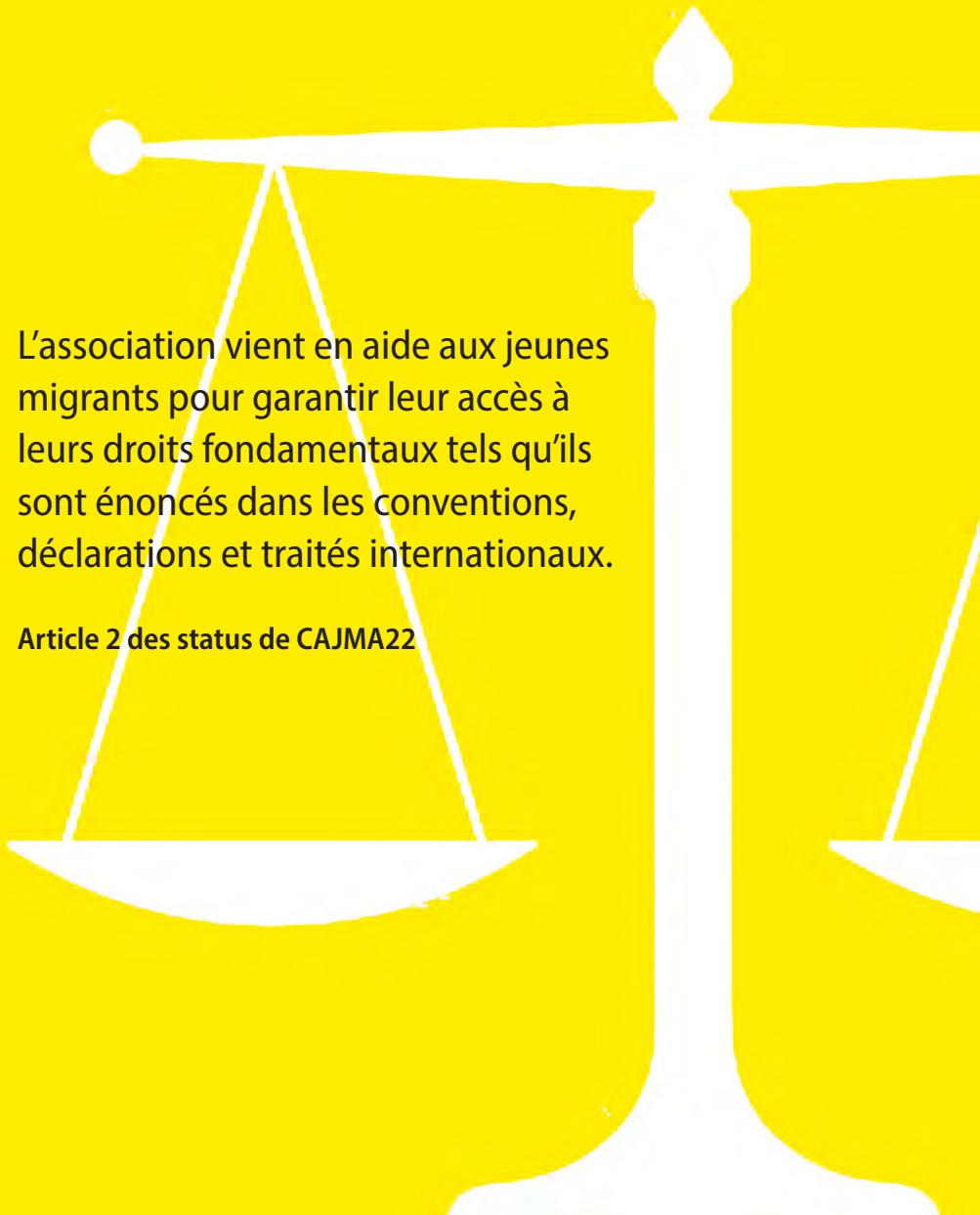
Que propose l'asso. en terme de culture et loisirs ?

La commission Culture-Loisirs organise régulièrement des activités de loisirs à l'intention des jeunes migrants comme par exemple des rendez-vous piscines et spectacles des événements qui nous sont chers : Le festival Art Rock de Saint-Brieuc, le festival de danses et de percussions africaines de Plouha, Les mardis du Valais, match de football, cours de natation à Aquaval,...

Vous serez informés via la page Facebook (consultable même si vous n'avez pas Facebook) ou par les newsletters que nous envoyons régulièrement aux familles et adhérents.

Pour plus d'informations :

- **Juliana Pidoux** : contact@cajma22.fr 06.75.36.95.12
(Secrétaire de l'association)
- **Joël Greffet** : joelgreffet@gmail.com 07.86.74.87.91
- **Gaspard Verdure** : gaspard.verdure@gmail.com 06.76.86.56.92
- **Brigitte Gilles** (cours de natation)



4. Juridique

L'accueil d'un jeune est-il légal ?

OUI, l'accueil que nous réalisons s'inscrit dans le respect de la loi.

Nous accompagnons surtout des jeunes mineurs, qui sont donc en situation régulière sur le territoire français.

Quand les jeunes deviennent majeurs, nous les accompagnons à demander leur titre de séjour. Durant la phase transitoire avant l'obtention de ce titre, les jeunes sont dans une situation juridique floue. Toutefois, les bénévoles s'inscrivent dans le respect de la loi.

D'après la loi de septembre 2018, « *nul ne peut être poursuivi pour l'aide à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger, lorsqu'elle est le fait de toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte, et a consisté à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire* ».

Les jeunes sont-ils couverts par une assurance ?

OUI, ils sont tous couverts par une assurance.

Le conseil d'administration a pris la décision de couvrir l'ensemble des jeunes dans une convention avec une société d'assurance. Ils sont couverts en responsabilité civile et individuelle accidents.

Pour assurer un jeune ou mettre en œuvre ces garanties (si l'association ne l'a pas déjà fait), contacter l'association (contact@cajma22.fr et mettre comme objet de votre message « ASSURANCE - Nom du jeune »).

Comment aidons-nous juridiquement les jeunes ?

L'un des enjeux importants pour un jeune mineur non reconnu par le Conseil Départemental est d'obtenir des papiers authentiques de son pays d'origine. Cela lui permet de contester la décision du Conseil Départemental et lui permet d'obtenir éventuellement sa réintégration.

Toute action relative aux papiers doit être soumise à la validation de l'association avant d'être entreprise afin d'être coordonnée et profitable au jeune.

Comment fonctionne un recours en justice ?

Les jeunes mis à la rue par le Conseil Départemental (lequel conteste leur minorité), doivent effectuer un recours en justice devant la juge des enfants.

Étape 1 : S'assurer qu'un recours va être déposé par une avocate contre la décision de non-prise en charge du département.

Le recours est déposé sur la base du courrier de refus d'intégration à l'A.S.E. établi par le Conseil Départemental. Il est indispensable de demander ce document aux jeunes. S'ils ne l'ont pas en leur possession (ils ont pu refuser de le prendre, en refusant de le signer), il faut réclamer le papier auprès des services de l'A.S.E., situés rue de Quintin à St-Brieuc.

Un réseau d'avocates s'est mobilisé pour accompagner les jeunes. Le temps de travail est pris en charge par l'aide juridictionnelle si les jeunes n'ont pas de ressources.

Afin qu'une avocate s'occupe du dossier, (si nous ne l'avons pas déjà contactée) merci d'envoyer un message à contact@cajma22.fr avec pour objet de votre message «BESOIN d'une AVOCATE - Nom du jeune».

Nous établirons le lien avec le professionnel du droit qui assurera la défense du jeune.

Ne vous occupez jamais seul de faire un recours, même si vous connaissez un peu le droit. Là aussi, cette démarche doit s'inscrire avec la validation de l'association.

Attention : le papier du département fait état d'une possibilité d'un recours devant le tribunal administratif (car il ne reconnaît pas les jeunes comme mineurs), mais de notre côté, nous faisons des recours devant la juge des enfants, car nous ne remettons pas en cause leur minorité.

Étape 2 : Préparer le procès.

Pour bien préparer le procès, vous devez d'abord vous rapprocher de l'association. Nous vous accompagnerons durant toute la procédure et nous vous donnerons, selon le cas de chaque jeune, la manière de procéder et les éléments auxquels il faudra apporter le plus d'importance.

Comment préparer la majorité des jeunes ?

À 18 ans, les jeunes doivent bénéficier d'un titre de séjour délivré par la préfecture pour être en situation légale sur le sol français. Sachez qu'il faut parfois beaucoup de temps avant d'obtenir des papiers !

3 titres de séjours sont possibles :

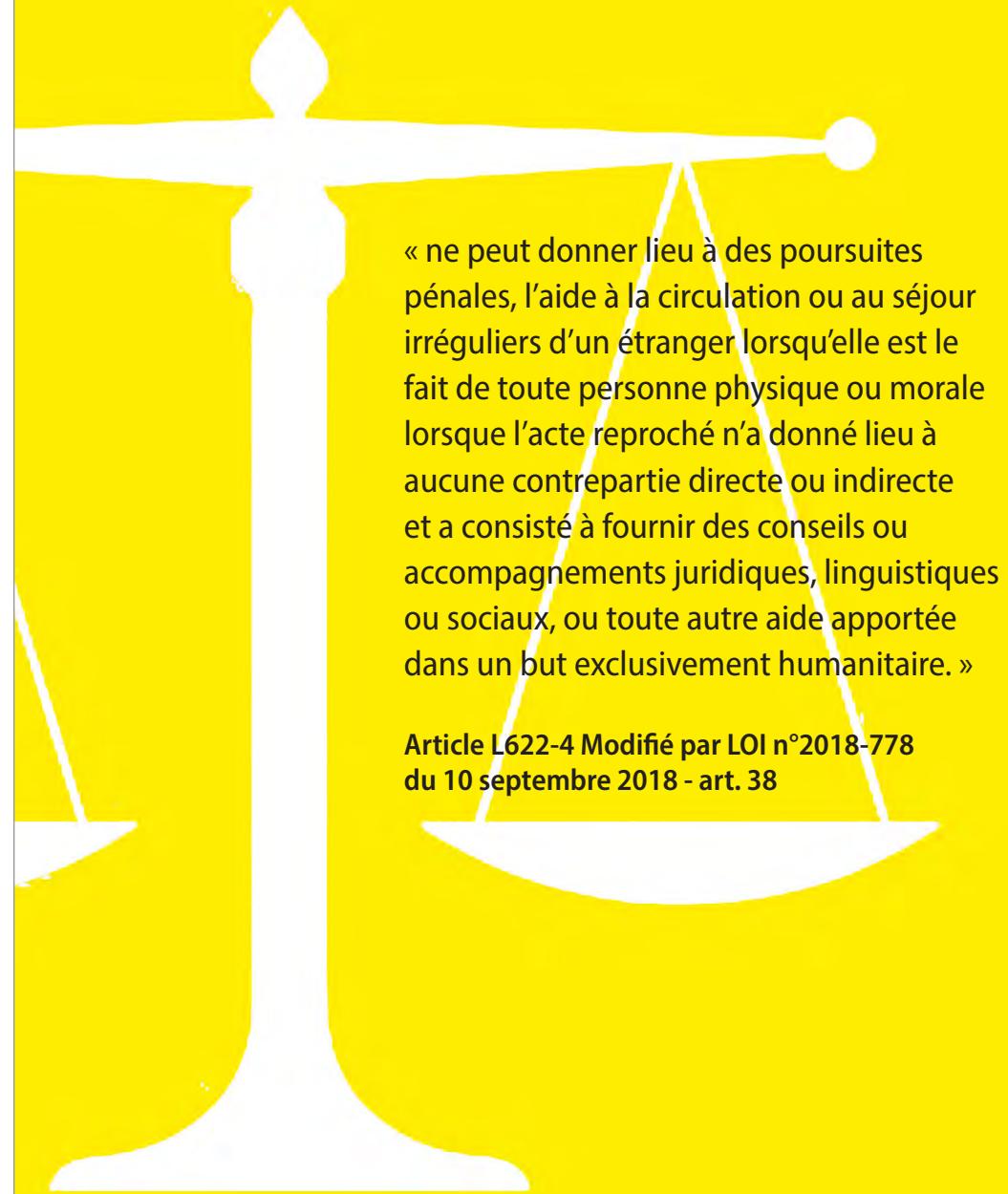
- Travail
- Etudiant
- Vie privée et familiale

Les jeunes ayant une formation ou un apprentissage peuvent espérer un permis de séjour « étudiant », sachant que l'instruction se fait sur la base de l'analyse discrétionnaire de l'administration...

Il est important de s'y prendre en avance (3 mois d'attente pour le dernier titre de séjour obtenu en septembre 2018). Vous pouvez en échanger avec Monique Poulain au sein de l'association.

Au préalable, il est souhaitable que les jeunes aient mené les démarches pour obtenir un passeport, à l'ambassade de leur pays d'origine. Regardez sur les sites webs des ambassades les papiers nécessaires. Le temps d'attente à l'ambassade à Paris est long : mieux vaut arriver au moins une heure avant l'ouverture. Par le réseau nous pouvons trouver des parisiens disponibles pour accompagner les jeunes à l'ambassade et nous avons aussi un lien avec une autre association parisienne en cas d'urgence s'il faut que le jeune dorme sur Paris de façon exceptionnelle et dans l'urgence.

Concernant les jeunes ayant été repris en charge par le département à la suite d'une décision de justice, ils peuvent, de droit, demander à bénéficier de la nationalité française, s'ils ont été pris en charge par l'A.S.E. de façon consécutive avant leur 15 ans, et ils ont de bonnes chances d'obtenir un permis de séjour « vie privée et familiale », s'ils ont intégré l'A.S.E. avant leur 16 ans.



« ne peut donner lieu à des poursuites pénales, l'aide à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger lorsqu'elle est le fait de toute personne physique ou morale lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et a consisté à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire. »

Article L622-4 Modifié par LOI n°2018-778
du 10 septembre 2018 - art. 38

5. Prise en charge financière

L'association lève des fonds (dons et subventions) et sollicite l'aide des collectivités afin d'aider les familles et les jeunes dans leurs dépenses les plus importantes.

Les paragraphes qui suivent fixent les règles d'engagement de l'association. Ils permettent une cohérence de l'aide apportée aux jeunes migrants par les membres de l'association et une gestion rigoureuse des fonds recueillis. Ils ne prétendent pas s'ingérer dans les relations individuelles que peuvent nouer familles accueillantes et jeunes migrants.

Comment se passe l'engagement des dépenses ?

Si un adhérent envisage de demander une prise en charge par l'association des dépenses qu'il engage, il doit préalablement **demander une validation auprès de l'association** de ces dépenses par courriel (contact@cajma22.fr) ou par téléphone.

Les décisions sont prises par la Présidente ou le Vice-Président lorsqu'il y a urgence ou lorsque le cas à traiter est simple. Dans le cas contraire, c'est le Bureau qui décide.

Quels sont les critères de prise en charge des dépenses ?

L'association définit des critères de prise en charge des dépenses engagées par les adhérents. Des demandes particulières pourront faire l'objet d'une demande auprès de l'association.

Les dépenses suivantes seront prises en charge, sous réserve de validation :

- Les frais d'inscription en établissement scolaire ou de formation professionnelle. Lorsque le jeune sera devenu autonome avec un revenu, l'association sera fondée à lui demander le remboursement de 50% des frais engagés.
- Les repas pris en restauration collective.
- Les dépenses d'internat.
- Pour le transport, l'association prend en charge les dépenses et sur justificatifs à fournir. Cependant, la famille fera en sorte de choisir le moyen de transport le plus adapté et le moins coûteux. Le recours à des cartes d'abonnement sera à privilégier, qu'il s'agisse du train ou du bus.
- Les dépenses engagées pour obtenir les papiers nécessaires à la bonne intégration sur le territoire, sur production des justificatifs nécessaires.
- Pour les dépenses de santé, elles seront prises au cas par cas, sur décision de l'association.

Les dépenses suivantes ne sont pas prises en charge :

- Les dépenses de vêtements : chaque famille jugera de l'effort qu'elle souhaite faire elle-même. Elle orientera autant que faire se peut le jeune vers des institutions telles que : Atelier du Cœur, Emmaüs ou autre. L'objectif à retenir étant de se vêtir correctement en évitant toute forme d'excès en la matière.
- Les déplacements et transferts en voiture avec la famille aidante ne peuvent donner droit à défraiement.

En ce qui concerne les activités péri scolaires, chaque famille jugera de l'effort qu'elle souhaite accorder au jeune en matière de sorties (argent de poche), sports, cinéma, etc... La famille pourra se mettre en relation avec l'association.

Participez à la vie de l'association !

CAJMA22 est une association récente et ne fonctionne que grâce à ses bénévoles.

Comment aider encore l'association ?!

Nous sommes aujourd'hui plus de 150 familles à avoir hébergé un jeune. Notre mission première ne peut fonctionner que si des bénévoles gèrent et animent l'association.

Vous pouvez participer de différents manières :

- en participant aux différentes commissions de l'association : juridique, scolarité, culture-loisirs, finance et communication,
- en vous portant volontaire lors des différentes actions ponctuelles que nous menons : spectacles, sorties,...
- en étant bénévole pour les ateliers de soutien scolaire,
- en choisissant de rentrer au Conseil d'Administration lors de la prochaine assemblée générale,
- en faisant connaître l'association (conversations informelles, invitations aux événements organisés par l'association, distribution de bulletins d'adhésions dans les lieux fréquentés par le public et à ses propres contacts) et en suscitant les dons (ponctuels ou périodiques)
- et bien sûr, en trouvant de nouvelles familles !

Pour cela, suivez nos infos sur facebook, instagram et nos newsletters, ou participez aux Cafés Cajma (une fois par mois à la salle de l'Orangerie à Langueux). Et, selon vos capacités et disponibilités, indiquez-nous ce qui vous intéresse de faire en nous écrivant par mail : contact@cajma22.fr

D'avance, encore merci !

Sigles & Co.

A.D.A.L.E.A. (Association Départementale, Accueil écoute et veille sociale, Logement hébergement, Emploi formation, Ateliers d'insertion), 50 rue de la Corderie, 02.96.68.30.50

A.M.E. (Aide Médicale d'État) : couverture de santé pour les étrangers en situation irrégulière, permet des bilans de santé, des vaccins, des bilans sanguins.

A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance)

A.S.T.I. (Association de Solidarité avec Tous les Immigrés) : dossiers d'aide aux demandeurs d'asile (majeures)

C.A.D.A. (centre d'accueil de demandeurs d'asile) : accueil adultes.

C.A.O. (centre d'accueil et d'orientation) : hébergements provisoires pour migrants.

C.I.M.A.D.E. (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués) : s'occupe des questions juridiques.

C.I.O. (centre d'information et d'orientation) : s'occupe de la formation.

C.M.U. (Couverture Maladie Universelle)

COALLIA (association créée avec Stéphane Hessel, premier président) : propose un accompagnement social des adultes migrants et gère en particulier les CADA.

ESCALE, espace famille, Véronique Rollet, 37bis rue Coquelin, 02.96.33.40.73

LE LIEU DIT, psychologues, 16 rue Gouédic, 02.96.61.16.48

MAISON des JEUNES et des ADOS, rue Brizeux, psychologues.

UTOPIA (association d'aide aux migrants), protection de l'enfance, hébergement.

Contactez-nous :

N'hésitez pas,
faites remonter vos questions, remarques,
ou informations utiles sur la boîte mail.
*Nous organisons des Conseils d'Administration
tous les mois, et le C.A. pourra faire part de celles-ci
lors de ces réunions.*

contact@cajma22.fr

Retrouvez-nous aussi sur :

> **notre site internet** avec en particulier
des témoignages de bénévoles et
la possibilité d'adhésion et de dons

www.cajma22.fr

> **les réseaux sociaux** :





COLLECTIF D'AIDE AUX JEUNES MIGRANTS & LEURS ACCOMPAGNANTS EN CÔTES D'ARMOR

2 rue de Brest, 22 360 Langueux
contact@cajma22.fr

www.cajma22.fr

